

# Bulletin Officiel du Département

N° 12 - 15 - Décembre 2015



## Sommaire

- 04 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2015**
- 
- 78 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 79 Arrêté N° A 15 A 0009 du 15 décembre 2015  
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 80 Arrêté N° A 15 R 0487 du 1<sup>er</sup> Décembre 2015  
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 624  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville  
- (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 15 R 0488 du 2 Décembre 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de  
Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 15 R 0489 du 2 Décembre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 15 R 0490 du 2 Décembre 2015  
Canton de Rodez-Onet 6 Route Départementale n° 901  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-  
Château - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 15 R 0491 du 3 Décembre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-  
sur-Rance - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 15 R 0492 du 4 Décembre 2015  
Canton Céor-Ségala - Route Départementale n° 85  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pradinas  
(hors agglomération)

- 86 Arrêté N° A 15 R 0493 du 4 Décembre 2015  
Canton Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 15 R 0494 du 7 Décembre 2015  
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 644 avec la Route Départementale n° 655, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 15 R 0495 du 7 Décembre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 907  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 15 R 0496 du 8 Décembre 2015  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 110  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 15 R 0497 du 8 décembre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32  
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 15 R 0498 du 9 Décembre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet et Colombies - (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° A 15 R 0499 du 9 Décembre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° A 15 R 0500 du 10 Décembre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Veyreau et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 15 R 0501 du 10 Décembre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 252  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Melagues (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 15 R 0502 du 11 Décembre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 902  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 15 R 0503 du 14 Décembre 2015  
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 15 R 0504 du 14 décembre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° A 15 R 0505 du 14 Décembre 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 15 R 0506 du 15 décembre 2015  
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

- 100 Arrêté N° A 15 R 0507 du 16 décembre 2015  
Canton de Millau-1  
Priorité aux carrefours de avec la Route Départementale n° 992, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de Luzencon - (hors agglomération)
- 101 Arrêté N° A 15 R 0508 du 18 Décembre 2015  
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Routes Départementales N° 87 et 248  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)
- 102 Arrêté N° A 15 R 0509 du 18 Décembre 2015  
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 15 R 0510 du 18 décembre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° A 15 R 0511 du 18 Décembre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet et Colombies - (hors agglomération)
- 105 Arrêté N° A 15 R 0512 du 18 Décembre 2015  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 15 R 0513 du 18 Décembre 2015  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° A 15 R 0514 du 21 Décembre 2015  
Canton de Lot et Truyere  
Priorité au carrefour de la voie communale des Bessades avec la Route Départementale n° 644, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 15 R 0515 du 21 Décembre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 5  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 109 Arrêté N° A 15 R 0516 du 22 Décembre 2015  
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 15 R 0517 du 22 Décembre 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 659  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0415 en date du 5 octobre 2015
- 111 Arrêté N° A 15 R 0520 du 24 Décembre 2015  
Cantons de Rodez-Onet et Causse-Comtal - Route Départementale n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Sebazac-Concoures (hors agglomération)

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 112 Arrêté N° A 15 S 0297 du 15 Décembre 2015  
Portant modification des arrêtés n° 04-548 du 6 décembre 2004  
Extension de places de la MARPA « Les Colombes » – 12240 COLOMBIES - Etablissement privé non habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 14 Décembre 2015

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil départemental

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, M. Bernard SAULES.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2015 hors procédure**

##### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;*

**VU** qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 04 décembre 2015 ;

**PREND ACTE** de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Christophe LABORIE, M. Bernard SAULES.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la construction de 5 logements sociaux ' Les Calsades ' situés Allée Henri Canonge à BOZOULS**

### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du 30 janvier 2015 déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015, relative à la garantie globale accordée par le Conseil Départemental à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, pour un volume prévisionnel d'emprunts à contracter en 2015 de 3 800 000 € ;

**VU** la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 5 logements sociaux « Les Calsades » situés Allée Henri Canonge à BOZOULS ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de prêt n° 41929 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015.

### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **500 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **41929**, constitué de **deux Lignes PLUS** et PLAI.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 250 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3° :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4° :** La Commission Permanente APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Christophe LABORIE, M. Bernard SAULES.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la construction de 2 logements sociaux situés Lotissement Le Bournhou à LAGUIOLE**

##### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du 30 janvier 2015 déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015, relative à la garantie globale accordée par le Conseil Départemental à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, pour un volume prévisionnel d'emprunts à contracter en 2015 de 3 800 000 € ;

**VU** la demande formulée l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 2 logements sociaux situés Lotissement Le Bournhou à LAGUIOLE ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU le contrat de prêt n° 41934 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **200 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 41934**, constitué de **deux Lignes PLUS** et PLAI.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 100 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3° :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4° :** La Commission Permanente APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Christophe LABORIE, M. Bernard SAULES.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la 5 logements sociaux dans le bâtiment n° 1 ' Résidence du Mas ' situés rue Robert Eroles à AUBIN**

##### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du 30 janvier 2015 déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015, relative à la garantie globale accordée par le Conseil Départemental à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, pour un volume prévisionnel d'emprunts à contracter en 2015 de 3 800 000 € ;

**VU** la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation de 5 logements sociaux dans le bâtiment n° 1 « Résidence du Mas » situés rue Robert Eroles à AUBIN ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU le contrat de prêt n° 41909 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **55 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **41909**, constitué d'une **ligne**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 27 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3° :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4° :** La Commission Permanente APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Christophe LABORIE, M. Bernard SAULES.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réhabilitation de 5 logements sociaux dans le bâtiment n° 2 ' Résidence du Mas ' situés rue Robert Eroles à AUBIN**

### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du 30 janvier 2015 déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015, relative à la garantie globale accordée par le Conseil Départemental à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, pour un volume prévisionnel d'emprunts à contracter en 2015 de 3 800 000 € ;

**VU** la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation de 5 logements sociaux dans le bâtiment n° 2 « Résidence du Mas » situés rue Robert Eroles à AUBIN ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU le contrat de prêt n° 41910 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015.

### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **55 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 41910**, constitué d'une **ligne**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 27 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Christophe LABORIE, M. Bernard SAULES.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réhabilitation de 5 logements sociaux dans le bâtiment n° 3 ' Résidence du Mas ' situés rue Robert Eroles à AUBIN**

##### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du 30 janvier 2015 déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015, relative à la garantie globale accordée par le Conseil Départemental à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, pour un volume prévisionnel d'emprunts à contracter en 2015 de 3 800 000 € ;

**VU** la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation de 5 logements sociaux dans le bâtiment n° 3 « Résidence du Mas » situés rue Robert Eroles à AUBIN ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU le contrat de prêt n° 41912 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après désigné « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **55 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 41912**, constitué d'une **ligne**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 27 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Bernard SAULES.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### 3 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2015

#### Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

**VU** l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget ;

**VU** qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** les autorisations prévues au budget 2015 ;

**PREND ACTE** des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2015 ;

Le Président du Conseil Départemental a souscrit en 2015 pour le financement de programmes d'équipement, les emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Frais de dossier
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	8 000 000 €	15 ans	1,77 %	Trimestrielle	0,10 % soit 8 000 €
Banque Postale	5 000 000 €	15 ans	1,59 %	Trimestrielle	0,10 % soit 5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 000 €</b>				



Après mobilisation de ces emprunts, l'encours de la dette départementale sera de 187 304 840 Euros au 01/01/2016, en baisse de 2,1 millions d'Euros par rapport au 01/01/2015,

- . dont 66 % à taux fixe
- . et 34 % à taux variable

**PREND ACTE de cette information.**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Convention de financement du GIP AVEYRON LABO**

##### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le GIP Aveyron Labo, créé en 2013, intervient en tant que laboratoire de santé publique au travers du contrôle sanitaire, des suivis épidémiologiques et de l'environnement et que la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, conclue entre le Conseil départemental et l'ensemble des membres fondateurs du GIP, prévoit le versement, par ses membres, d'une contribution financière au fonctionnement du GIP ;

CONSIDERANT qu'au cours des deux années écoulées, le Conseil départemental a ainsi apporté une contribution annuelle au GIP Aveyron Labo de 1 500 000€ ;

CONSIDERANT les évolutions apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015, et en particulier l'article 95 de cette loi, précisant le rôle des laboratoires publics d'analyse ainsi que l'article L. 201-10 du code rural et de la pêche maritime, disposant notamment « que les départements participent à la veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux » ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

DECIDE de reconduire pour l'année 2016 la convention de financement du GIP Aveyron Labo ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe prévoyant une contribution financière pour 2016 de 1 400 000 € composée de deux parts distinctes :

- une part assujettie à la TVA estimée à 430 000 € HT, destinée à compléter la part du coût des analyses qui n'est pas répercutée dans les tarifs perçus par le GIP auprès de ses usagers. Afin d'assurer un traitement équitable de ces derniers, il s'agit de poursuivre et terminer les campagnes en cours d'analyses brucellose et IBR, qui ont débuté dès le mois d'octobre 2015,

- une part, non taxable, affectée au financement des dépenses du GIP, estimée à 970 000 € ;

PRECISE qu'un réajustement pourra être opéré entre les deux parts, dans la limite de la participation globale de 1 400 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **5 - Personnel Départemental : Mises à disposition**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU le décret n°2008-581 du 18 juin 2008, portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

#### **PREND ACTE de la mise à disposition :**

- d'un agent de la filière technique auprès du service Départemental Incendie et Secours ; cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit et sera intégrée dans les moyens affectés par la Collectivité Départementale aux fonctions du Service Incendie et Secours,

- d'un attaché territorial au Foyer Départemental de l'Enfance.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **6 - Acquisition d'un terrain à la commune de Saint Chély d'Aubrac pour les besoins du Centre d'exploitation**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Centre d'Exploitation routier de St Chély d'Aubrac sis lieu-dit « Le Pont-Neuf » est implanté sur la parcelle cadastrée AN126 propriété du Département, et sur une partie de la parcelle cadastrée AN516 propriété de la commune de St Chély d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les conditions de stockage et de chargement du sel de déneigement, le Département a envisagé la reconstruction de l'abri à sel, et son implantation sur la parcelle cadastrée AN516 ;

CONSIDERANT que pour régulariser la situation juridique de ce bien, le Département a proposé à la commune de St Chély d'Aubrac de se porter acquéreur de la superficie nécessaire à ce projet estimée à 859m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que le service des domaines a évalué le prix du terrain à 3.50€/m<sup>2</sup> conduisant à une valeur de 3 006 € pour la parcelle concernée, dont l'avis est ci-annexé ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de St Chély d'Aubrac a, par délibération du 12 novembre 2015, approuvé la cession du terrain sur ces bases ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du vendredi 4 décembre ;

DECIDE d'acquérir au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup>, auprès de la commune de St Chély d'Aubrac, le terrain nécessaire d'une superficie évaluée à 859 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AN516 pour la reconstruction d'un abri à sel et de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents à intervenir.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Christian TIEULIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **7 - Vente à Madame BLACHE, d'une cave du Château de Floyrac**

#### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le, vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le Département est propriétaire du Château de Floyrac, cadastré section AV13 commune d'Onet le Château ;
- que Madame BLACHE, riveraine du château a saisi le Département afin de clarifier et limiter l'imbrication de ces propriétés respectives en proposant d'acquérir au Département les locaux situés sous sa grange constitués par une cave d'une superficie de 15m<sup>2</sup> et un réduit sous un escalier d'une superficie de 1m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT :

- que ces biens ne présentent pas d'intérêt pour le fonctionnement du Foyer Départemental de l'Enfance et peuvent être cédés ;
- l'estimation établie par les Services des Domaines, ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

DECIDE de céder au prix de 4 000 € à Madame BLACHE, les locaux situés sous sa grange, constitués par une cave voutée et un réduit d'une superficie respective de 15m<sup>2</sup> et 1m<sup>2</sup> ;

PRECISE que Madame BLACHE prendra également en charge les travaux nécessaires afin de murer les passages desservant actuellement la propriété du Département et qui n'auraient plus lieu d'être ainsi que les frais d'actes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **8 - Convention de gestion de la Cité Scolaire de Saint Affrique entre la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental.**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

VU les articles L.216-4 et suivants du Code de l'Education ;

##### **I – Protocole d'accord pour la répartition des charges financières liées aux travaux de la Cité scolaire entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron pour 2014, (convention du 29 décembre 2009)**

CONSIDERANT la convention signée le 29 décembre 2008 entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron prévoyant que la répartition des charges de la Cité scolaire Jean Jaurès de Saint Affrique, faite par le Département en tenant compte des dépenses réalisées sur l'établissement, est soumise pour accord à la Région ;

CONSIDERANT que la Région Midi-Pyrénées émet un protocole d'accord qui doit être soumis à la Commission Permanente de chacune des deux collectivités, pour laquelle elle a délibéré favorablement le 15 octobre 2015 ;

APPROUVE le protocole de travaux au titre de l'année 2014, ci-joint, précisant la répartition des charges financières sur la base d'une dépense réalisée de 40 366,28 € ;

##### **II - Nouvelle convention 2015 de gestion entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 19 décembre 2008, déposée et publiée le 29 décembre 2008, relative à la convention de gestion signée le 16 février 2009 entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron définissant les modalités de gestion de la Cité Scolaire Jean Jaurès de Saint Affrique ;

APPROUVE la nouvelle convention de gestion, ci-annexée, à intervenir entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron, relative à la Cité Scolaire de Saint Affrique, qui prendra effet à la date de signature pour une durée de 5 ans ;

ANNULE et REMPLACE la convention signée le 16 février 2009 ;

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole de travaux et de répartition des charges au titre de l'année 2014 ainsi que la nouvelle convention 2015 pour la gestion de la Cité Scolaire de Saint Affrique.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absents excusés : 0**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **9 - Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Éducation prévoyant en son article L 421-23 qu'« *une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives* » ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et de moyens logistiques, lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

APPROUVE la convention type et ses annexes ci-jointes, à intervenir pour l'année 2016 avec chaque établissement, et fixant les moyens de fonctionnement, qu'ils soient financiers, humains ou matériels alloués par la collectivité ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à finaliser chacune des conventions à intervenir avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et à les signer, ainsi que tout document relatif à leur application.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **10 - Bourses d'Aide à la Formation d'Animateur ou de Directeur de Centres de Vacances (B.A.F.A ou B.A.F.D)**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le dispositif des Bourses d'Aides à la formation d'Animateurs ou de Directeurs de Centres de vacances repose sur les critères suivants :

- Aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) inscrits en formation avant le 26 septembre 2011,
- Pas de conditions de ressources,
- Montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD.

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis au BAFD du 17 juin 2015 – 2 candidats) engendrerait l'utilisation d'une somme de 262 € sur un report de crédit de 5 000 € disponible en 2015;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

APPROUVE l'attribution des aides départementales aux candidats admis au BAFD du 17 juin 2015 tels que figurant dans la liste présentée en annexe ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et du BAFA (plus de 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 11 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2015

### Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages Scolaires Educatifs est attribuée sur la base des critères suivants pour l'année 2015 :

#### Modalités d'intervention :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :  
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;  
4 nuitées maximum.

#### Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant):

Les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €

Les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise :

AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances – 31 Bd Denys Puech – RODEZ : 8 €

- Les Angles (66210) : Chalet Ma Néou

- St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets

ALTIA CLUB ALADIN – Le Bourg – 12540 – FONDAMENTE :

- LEUCATE : centre à Leucate lieu-dit St Pierre (11)

PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) – 1 rue Abbée Bessou-12005 RODEZ :

- Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » - Rue des Jonquilles

- Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt

RELAIS SOLEIL VACANCES EVASION – 12230 NANT :

- Boussens (31360) : Le Tolosan – Côte du Pradet

- Tautavel (66720) : Torre del Far – avenue Verdoube

Les séjours à la mer : 4 €

Les séjours à Paris : 4 €

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, mobilisant un crédit de 5 392 € sur les 110 000 € inscrits au Budget Primitif 2015. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absents excusés : 0**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **12 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne Collèges publics et privés - Année civile 2015**

#### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée sur la base des critères suivants :

- Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
- Taux de base : 18 € par enfant par séjour
- Plancher de la subvention : 305 €.
- Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
- Lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
- La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 04 décembre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution de la subvention détaillée en annexe mobilisant un crédit de 432 € sur les 58 000 € inscrits au Budget Primitif 2015. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et à signer l'arrêté portant attribution de la subvention.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Conseil Départemental des Jeunes - Information sur la mandature 2015-2017**

#### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

Dans le cadre de la mise en place d'une politique en faveur des jeunes décidée par le Département de l'Aveyron ;

#### **RAPPEL DU DISPOSITIF :**

CONSIDERANT que l'un des volets de cette action concerne l'accompagnement pédagogique des collégiens pour lesquels, le Département prend en charge, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, l'organisation d'une action citoyenne par la mise en place du Conseil départemental des jeunes pour les 43 collèges publics et privés de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Budget Primitif 2015, un crédit de fonctionnement d'un montant de 32 000 €, est inscrit pour la reconduction du projet du Conseil départemental des jeunes et que les transports des jeunes sont également pris en charge ;

### **LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES 2015-2017**

#### **1-L'élection du Conseil départemental junior :**

CONSIDERANT que le nombre de jeunes élus est déterminé en cohérence avec le nombre de collèges répartis sur le territoire départemental, soit actuellement 21 collèges publics et 22 collèges privés pour 43 conseillers départementaux juniors ;

CONSIDERANT que les élections des conseillers départementaux juniors se sont déroulées dans les collèges aveyronnais entre le 14 septembre et le 16 octobre 2015 et que 43 élèves issus des classes de 5<sup>ème</sup> ont été élus par leurs camarades de classe de 5<sup>ème</sup> et les délégués de classe de 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> composant l'Assemblée départementale junior.

#### **2- Le fonctionnement de l'Assemblée départementale junior :**

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental ou son représentant préside l'Assemblée départementale des jeunes ;

CONSIDERANT que le Directeur académique et le Directeur diocésain participent au fonctionnement de l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale des jeunes qui élit en son sein un bureau composé de 4 secrétaires, se réunit deux fois en séance plénière : lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 aura lieu la séance plénière d'installation et au printemps 2017, les jeunes élus présenteront leur réalisation au cours de la séance plénière de clôture ;

CONSIDERANT que 4 commissions comprenant 10 à 11 membres se réuniront lors d'une douzaine de journées entre décembre 2015 et mai/juin 2017.

### **3- L'accompagnement pédagogique du Conseil départemental des jeunes :**

CONSIDERANT que le groupe des 43 élèves est encadré par une équipe d'animation composée de 5 agents du Conseil départemental, 2 personnes de la DSDEN et 2 personnes de la DDEC, mises à disposition pour la douzaine de journées de rencontre de la mandature.

### **4- Le projet de la mandature :**

CONSIDERANT qu'un projet partagé entre le Conseil départemental, la DSDEN et la DDEC a été défini en lien avec l'actualité politique et sociale de ces derniers mois ;

CONSIDERANT qu'il sera ainsi proposé aux conseillers juniors de travailler sur le thème suivant : « Le parcours citoyen des conseillers départementaux juniors en Aveyron » dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes autour des valeurs du vivre ensemble, de la solidarité, et du respect de la République,

- connaître le fonctionnement de la démocratie et de son cadre légal ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, à travers ce thème, de valoriser le Conseil départemental comme acteur de l'éducation civique ;

CONSIDERANT que le parcours citoyen se déclinera en 4 sous-thèmes attachés à 4 commissions :

- le parcours Démocratie, qui pourrait se développer notamment à travers un projet de séjour pédagogique à Paris et qui permettrait aux jeunes élus de découvrir des institutions nationales représentatives de la démocratie, à savoir, le Sénat, l'Assemblée nationale et le Panthéon,

- le parcours Solidarité, qui consistera en la découverte des actions de solidarité conduites par le Département et celles d'associations à caractère social,

- le parcours Liberté qui visera la sensibilisation des jeunes aux droits et devoirs du citoyen,

- le vivre ensemble, comment ? qui visera à dépasser nos différences culturelles et sociales, à promouvoir l'ouverture aux autres, le partage, l'échange et la mixité culturelle ;

VU que l'ensemble de ces informations ont été communiquées à la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de la réunion du 4 décembre 2015 ;

**PREND ACTE des informations relatives au fonctionnement du Conseil départemental des jeunes concernant la mandature 2015-2017.**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### 14 - Transports scolaires

##### Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'évolution précisée ci-après du périmètre de Rodez Agglomération :

- par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, les communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac ont intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- par arrêté préfectoral du 08 juin 2015, le périmètre de la Communauté d'Agglomération est réduit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac intégreront le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois ;

CONSIDERANT que sur cette période, la compétence « transports » est transférée du Département vers la Communauté d'Agglomération et qu'il est convenu que l'exercice effectif de la compétence « transport scolaire » prend effet sur une année scolaire et non sur une année civile ;

CONSIDERANT que cela concerne donc les deux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 ;

CONSIDERANT que comme le prévoit l'article L3111-8 du Code des Transports et l'article L213-11 du Code de l'Education, une convention doit être signée entre les deux collectivités et doit fixer les modalités de transfert de la compétence « transports scolaires » pour ce qui est de la prise en charge des élèves et du financement ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

APPROUVE la convention jointe en annexe, relative au transfert de compétences pour l'organisation et le financement des transports scolaires suite aux évolutions du périmètre de Rodez Agglomération, réglant les modalités aussi bien pour l'entrée que pour la sortie des trois communes dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération et prévoyant notamment le versement d'un montant annuel de 125 700 € par le Département à Rodez Agglomération au titre des années scolaires 2014/2015 et 2015/2016;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **15 - Transports interurbains**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que cette ordonnance a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (AdAP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs et que les décrets 2014-1321 et 2014-1323 du 4 novembre 2014 et l'arrêté du 27 mai 2015 ont complété les dispositions réglementaires en la matière ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) devait être déposé pour le 27 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le département de l'Aveyron a établi son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) et l'a transmis aux services de l'Etat en juin 2009 et que la démarche relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qu'il a engagée est déjà bien avancée ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales opérée par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, notamment en matière de transports collectifs des voyageurs ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

DECIDE de demander auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, une prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) jusqu'au 26 septembre 2016, conformément à l'arrêté du 27 mai 2015 susvisé.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **16 - Renouvellement de la convention de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus vendredi 04 décembre 2015 ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;

CONSIDERANT que ce fonds accorde, dans des conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou celles relatives au paiement des fournitures d'énergie ;

CONSIDERANT que le Département avait délégué la gestion administrative, financière et comptable du F.S.L. à la CAF de 2009 à 2012 ;

CONSIDERANT qu'au vu des coûts élevés, le Département a repris en régie la gestion administrative ; la gestion comptable et financière restant assurée par la CAF ;

CONSIDERANT la convention de gestion signée en 2013 pour 3 ans et arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

DECIDE de renouveler la convention de gestion du F.S.L. avec la CAF, pour la période 2016-2018 avec des coûts de gestion réduits à 75 000 € par an, soit une diminution de 12% ;

APPROUVE la convention de gestion du F.S.L. jointe en annexe, à intervenir avec la CAF de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **17 - Mise en place du dispositif départemental de télégestion**

**Convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

#### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus vendredi 04 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que depuis la mise en place de la télégestion à partir de novembre 2013 auprès des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le Conseil Départemental conclut avec ces structures une convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion et prévoyant un financement à ce titre ;

CONSIDERANT que les trois SAAD ci-après viennent d'adopter ce dispositif :

- l'Association d'Aide et de Maintien à Domicile (AMAD) à Villefranche de Rouergue,
- l'Union des Mutuelles Millavoises (UMM),
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Espalion.

DECIDE de conventionner avec ces trois structures afin de préciser le montant de la subvention du Département pour l'acquisition des équipements nécessaires à la télégestion et les frais d'abonnements téléphoniques pris en charge pour les douze premiers mois de fonctionnement ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec les trois SAAD précités, prévoyant un financement du dispositif comme suit :

- AMAD : 12 485,70 €,
- UMM : 10 823,40 €,
- CCAS d'Espalion : 8 076,95 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **18 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'association locale espace d'accueil et d'activités ADMR «Arc en ciel»**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus vendredi 04 décembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que l'association locale « ADMR des Sept Vallons » projette d'ouvrir, dans le cadre de la démarche projet de territoire engagée par le Département, « **un accueil itinérant à vocation sociale** » dédié aux personnes âgées,  
- qu'afin de donner un cadre juridique propre à cette nouvelle activité, une association dénommée Association locale Espace d'accueil et d'activité ADMR « Arc en ciel » a été constituée en mars 2015 ;

CONSIDERANT que cet accueil s'adresse aux personnes âgées faiblement dépendantes ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ce type d'activité peut bénéficier d'une aide au financement pour les bénéficiaires de l'APA (GIR 3 et 4) établi à 10 €/jour maximum et d'une subvention d'aide au démarrage de 1 500 € maximum ; la dépense annuelle maximale attendue pour cette activité est de 3 900 € ;

CONSIDERANT que cette formule nouvelle d'accueil a été concertée et identifiée comme répondant à un besoin dans le cadre du projet de territoire de Millau/St Affrique, qu'elle fait partie des réflexions ouvertes avec les partenaires du Conseil départemental dans le cadre des travaux sur le prochain schéma départemental « Autonomie », et que ces initiatives s'inscrivent par ailleurs dans les orientations de la future loi d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'aide au démarrage de 1 500 € maximum, à l'association locale espace d'accueil et d'activités « Arc en ciel », à prélever sur la ligne budgétaire dédiée aux Projets de Territoire, ligne 37 592, chapitre 011 fonction 50 compte 6 228 du budget du Pôle des Solidarités départementales ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association locale espace d'accueil et d'activités « Arc en ciel », ADMR, incluant notamment les modalités de financement de cet accueil ainsi que les modalités de calcul et d'attribution de l'aide au titre des bénéficiaires de l'APA.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **19 - Investissements des établissements sociaux et médico-sociaux : Programme d'Equipeement Social (PES) Attribution des prêts sans intérêts au titre de l'exercice 2015**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la réunion de la Commission permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus vendredi 04 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le programme d'Equipeement Social (P.E.S) est attribué aux établissements pour personnes âgées réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 27 octobre 2014 approuvant un redéploiement de crédits de 2 500 000 € pour le Programme d'Equipeement Social (P.E.S.) et modifiant comme suit les modalités d'intervention de la collectivité : attribution d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant au maximum à 15% du montant des travaux éligibles (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction) ;

CONSIDERANT qu'un apport minimum de 10% en fonds propres doit être effectué ;

CONSIDERANT les aides précédemment attribuées aux établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre de ce programme ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

APPROUVE l'affectation d'un crédit de 597 849 € au titre du Programme d'Equipeement Social 2015 à quatre établissements selon la répartition détaillée en annexe

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du département tout document relatif à ces attributions.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 0- Monsieur Alain MARC ne prend pas part au vote concernant l'EHPAD de BROQUIES « Le Relays »

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **20 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Espalion-Estaing pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet conduit au cours de l'année 2015 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents de la communauté de commune Espalion –Estaing dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents en répondant au besoin d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et qu'il participe à l'animation de ce bassin de vie ;

CONSIDERANT que les actions de soutien à la parentalité apparaissent nécessaires à mettre en place pour prévenir les carences éducatives repérées par les différents acteurs locaux et qu'il y a lieu de faire connaître et de favoriser la mise en œuvre de nouveaux projets ;

CONSIDERANT que les objectifs identifiés à développer sont :

- Soutenir et accompagner les parents dans leurs compétences parentales,
- Soutenir et accompagner le lien parent/enfant,
- Informer et former les parents concernant le développement psycho-affectif de l'enfant, leur rôle de parent, les questions d'autorité;

CONSIDERANT que le centre social Espalion-Estaing est un partenaire du territoire d'action sociale et que l'une de ses missions premières est de permettre aux habitants d'échanger leurs expériences, de participer au développement de leur territoire et de valoriser leurs savoir faire ;

CONSIDERANT que les activités proposées sont des supports intéressants dans la socialisation et l'intégration des personnes et familles de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

APPROUVE le projet annuel dont le coût global s'élève à 26 850 € et qui s'articule autour de quatre actions déclinées en 3 temps :

Une action « grand public » à travers une manifestation-spectacle, séance de cinéma- autour d'une thématique : prévenir et gérer les conflits ; être père ; l'adolescence,

Un temps d'échange animé par un expert proposé aux parents autour de la même thématique,

Des ateliers parents-enfants à partir de jeux coopératifs ou activité support (menuiserie par exemple).

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à intervenir avec le Centre Social Espalion-Estaing et prévoyant l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour la réalisation des différentes actions susvisées ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **21 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du vendredi 4 décembre 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

##### **1/ Aménagement des Routes Départementales**

**\* Communes de Villefranche de Rouergue et Saint Rémy (Canton Villefranche de Rouergue et Villeneuve et Villefranchois)**

Suite aux inondations de l'Algouze de juillet 2007, un Schéma de Prévention des inondations (SPI) a été élaboré, sous la direction d'un Comité de Pilotage co-présidé par les Maires de Villefranche de Rouergue et de Saint Rémy, et animé par les services de l'Etat. Des actions à mettre en place pour réduire les inondations et limiter leurs conséquences ont été identifiées.

Parmi les actions prioritaires définies par le Schéma de Prévention des Inondations, figurent l'agrandissement de la section hydraulique du Pont de Farrou, et le calibrage du lit du ruisseau, dont les réalisations incombent au Département de l'Aveyron.

La démolition et la construction du futur pont nécessitent la fermeture complète de la RD 922, pendant une durée de 18 semaines. Une déviation locale, accessible aux véhicules légers mais interdite aux poids lourds, doit être mise en place afin de limiter les perturbations engendrées par la fermeture de la RD 922, pour le commerce local ainsi que pour les habitants de ce secteur.

Le chemin communal entre la RD 922 au niveau du pont de Farrou, et la zone de Berrals, situé sur les communes de Villefranche de Rouergue et de Saint Rémy de Farrou, permet, moyennant certains aménagements, de constituer cette déviation locale.

Des conventions respectivement avec les communes de Villefranche de Rouergue et de Saint-Rémy définiront les modalités d'utilisation de ce chemin par le Département, en tant que déviation locale du pont de Farrou, pendant la durée des travaux.



### **\* Communes de Millau et Castelnaud de Pégayrols (Cantons Millau 2 et Tarn et Causses)**

La Communauté de Communes Millau Grands Causses envisage la création d'une nouvelle zone d'activités les Fialets 2 au droit de la route départementale n° 911 sur les communes de Millau et Castelnaud Pégayrols.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a programmé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 911.

Les travaux débuteront en janvier 2016.

En application des règles du programme « opérations diverses - carrefour nouveau », la participation départementale s'établirait à 100 000 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

### **2/ Convention programme « RD en Traverse »**

#### **\* Commune de Florentin la Capelle (Canton Aubrac et Carladez)**

La commune de Florentin la Capelle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 599 sur une longueur de 700 ml dans l'agglomération de La Capelle.

Le coût des travaux routiers subventionnables est estimé à 165 400 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établirait à 68 830 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

#### **\* Commune Pierrefiche d'Olt (Canton Lot et Palanges)**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de sauvegarde de la route départementale n° 45<sup>E</sup> dont une longueur de 700 ml se situe dans l'agglomération de Pierrefiche d'Olt et fera l'objet de travaux d'aménagement des abords.

En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établirait à 50 400 € au titre du programme RD en traverse.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

### **3/ Convention d'Entretien**

#### **\* Commune de Fayet (Canton Causses et Rougier)**

La commune de Fayet a assuré la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de deux coussins berlinois sur la route départementale n° 902 dans l'agglomération de La Roque.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des aménagements créés.

### **4/ Convention de déneigement**

#### **\* Commune de Decazeville (Canton Lot et Dourdou)**

Une convention définira les conditions et responsabilités respectives de la commune de Decazeville et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune de Decazeville.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 22 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

### Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

APPROUVE les acquisitions et cessions de parcelles présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions qui s'élève à 998,90 € et le montant de la cession s'élevant à 20€ ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Affectation des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP aux opérations de travaux - Routes Départementales**

#### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures et de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de leur réunion du 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet et publiée le 17 juillet 2012 ;

#### **I - Direction des Routes**

APPROUVE la quatrième affectation, par programmes et opérations, des autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP), telle que détaillée en annexe :

- affectation des autorisations de programme de travaux (chapitre 23) pour 2015, pour un montant global de 5 597 178 € assortis de 4 721 577 € en crédits de paiement (votes 2015 et reports).

#### **II - Direction du Patrimoine et des Collèges**

APPROUVE l'affectation des crédits (votes 2015 et reports) telle que jointe en annexe, pour les postes suivants :

Collèges :

- Opérations lourdes,
- Interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement et mobilier).

Patrimoine :

- Opérations lourdes dans le cadre du programme relogement des services du Conseil Départemental, pour l'autorisation de programme optimisation du parc immobilier départemental (chapitre 23), pour un montant global de 1 749 000 € assortis de 600 000 € en crédits de paiements,

- Opérations dans le cadre des programmes accessibilités, économie d'énergie et sauvegarde du patrimoine départemental,

- Interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement et mobilier).

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **24 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite.**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

DONNE une suite favorable aux 21 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe 1 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **25 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE)**

##### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 :

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

##### **I - Soutien à l'économie agricole – Valoriser les énergies renouvelables du territoire – Territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron**

- Communauté de Communes du Laissagais : 1 500 €  
étude technique et financière pour création d'une plateforme et d'une unité de stockage de plaquettes bois

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

##### **II - Environnement – Aide sur les chemins inscrits au PDIPR**

###### **- TPE Haute Vallée de l'Aveyron : valorisation et promotion du petit patrimoine bâti**

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, la thématique « Valoriser le petit patrimoine pastoral » a été retenue et un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins, permettant de les découvrir tout en proposant également des visites de ferme ;

CONSIDERANT que cette action vise à permettre la réhabilitation de biens patrimoniaux, publics et privés, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron ;

ATTRIBUE les subventions ci-après :

Bénéficiaire	Patrimoine	Nature du bien (public/privé)	Montant total du projet	Montant éligible	Demande d'aide	Aide allouée
<b>Commune de SEVERAC LE CHATEAU</b>	Restauration des calades des fontaines de Bellas et de d'Argeliès	Public	6 398 €	6 398 €	3 199 €	<b>3 199 €</b>
<b>Commune de BOZOULS</b>	Réhabilitation du métier à ferrer « Les bœufs d'Aboul »	Public	5 286 €	5 286 €	2 643 €	<b>2 643 €</b>
<b>Commune de GAILLAC D'AVEYRON</b>	Restauration de la calade de la fontaine de Bezonne	Public	3 366 €	3 366 €	1 683 €	<b>1 683 €</b>
<b>Communauté de Communes du Laissagais (par délégation de Maître d'Ouvrage des 4 Communautés de Communes)</b>	Mise en place de plaques de promotion et d'interprétation des biens patrimoniaux (sur l'ensemble du TPE)	Public	-40 plaques à 200€ -7 plaques à 490 € -6 plaques à 140 €	12 270 €	7 362 €	<b>7 362 €</b>
<b>TOTAL</b>		-	<b>27 320 €</b>	<b>27 320 €</b>	-	<b>14 887 €</b>

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention :

- Contre :

- Absent excusé :

- Ne prennent pas part au vote : Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Camille GALIBERT concernant respectivement les communes de BOZOULS et SEVERAC-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**26 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements et du Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

- Fonds Départemental d'Equipements des Communes Rurales
- Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages
- Fonds Départemental pour le Développement des Territoires
- Fonds Départemental d'Intervention Locale
- Centre Départemental d'Incendie et de Secours

**Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;  
VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

DECIDE d'attribuer au SDIS une subvention de 250 000 € à titre de solde pour la construction de la nouvelle caserne de Millau en complément des 650 000 € attribués par délibération de la Commission Permanente le 30 juin 2014

APPROUVE le projet de convention correspondant joint en annexe ;

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage concernés les subventions détaillées en annexe au titre des programmes « Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales, du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages, du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires et du Fonds Départemental d'Intervention Locale » ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat correspondants ci-annexés à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : M. Vincent ALAZARD concernant la commune de Laguiole ; M. Jean-Claude ANGLARS concernant le SDIS ; Mme Sylvie AYOT concernant la communauté de Communes de Millau Grands causses ; Mme Magali BESSAOU concernant la commune de La Loubière ; M. Bertrand CAVALERIE concernant la communauté de communes Grand Figeac ; Mme Annie CAZARD concernant la commune de Murols ; Mme Christel SIGAUD-LAURY concernant la commune de Pont-de-Salars ; Mme Danièle VERGONNIER concernant la commune de La Cresse et la communauté de communes de Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **27 - Accompagner les dynamiques d'initiative touristique**

##### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

#### **DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE (hébergements touristiques et projets à caractère structurant...)**

ATTRIBUE les aides suivantes :

> Hébergements touristiques

- |   |   |
|---|---|
| - Commune de Campouriez : création d'un meublé de tourisme<br>Aménagement de l'ancien presbytère de Campouriez                | 9 000 €<br>Sous réserve du classement<br>en 3* et d'une gestion<br>privée |
| - Projets à caractère structurant   |   |
| - Commune de Najac : Requalification du village de vacances « Les Hauts<br>de Najac » - tranche 1 Accueil et Espace Bien Etre | 100 000 €   |
| - Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais : Acquisition<br>d'une dameuse                                   | 26 700 €  |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe et autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

### > PROROGATION DE CONVENTIONS

#### **Commune de Pont de Salars**

CONSIDERANT le règlement financier adopté par l'Assemblée Départementale, par délibération du 25 juin 2012 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 allouant à la commune de Pont de Salars une subvention de 16 500 € pour la création d'une activité de découverte du lac de Pont de Salars ;

CONSIDERANT la convention de partenariat du 30 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la demande de prorogation de la commune de Pont de Salars ;

DECIDE de proroger la durée de validité de la convention précitée de 12 mois à partir du 30 septembre 2015, portant ainsi sa durée de validité au 30 septembre 2016 ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe à intervenir avec la commune de Pont de Salars ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant au nom du Département.

#### **Communauté de Communes de Lévézou Pareloup**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 allouant à la communauté de communes de Lévézou Pareloup une subvention de 31 500 € pour la création d'une offre découverte du Lac de Villefranche de Panat (2<sup>ème</sup> tranche) ;

CONSIDERANT la convention de partenariat du 30 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la demande de prorogation de la communauté de communes de Lévézou Pareloup ;

DECIDE de proroger la durée de validité de la convention précitée de 12 mois à partir du 30 septembre 2015, portant ainsi sa durée de validité au 30 septembre 2016 ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe à intervenir avec la communauté de communes de Lévézou Pareloup ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant au nom du Département.

### **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION TOURISTIQUE**

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Aveyron : Mise en œuvre du plan d'actions 2015	13 000 €
- Comité Départemental du Tourisme : Modernisation du site internet mobile	50 000 €
- Comité Départemental du Tourisme : Installation de l'application « Screen Tour » auprès des offices de Tourisme	7 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

#### **E-Tourisme, le défi numérique**

- Communauté de Communes Larzac et Vallées : Refonte du site internet de l'Office de Tourisme Larzac et Vallées

1 500 €

S/R d'intégrer le dispositif dptal d'affichage des dispos et du respect du cahier des charges

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : M. Vincent ALAZARD concernant le Syndicat des stations de ski de l'Aubrac ; Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Jean-Claude LUCHE concernant le Comité Départemental du Tourisme ; Monsieur Christophe LABORIE concernant la Communauté de Communes Larzac et Vallées ; Madame Christel SIGAUD-LAURY concernant la commune de PONT-DE-SALARS

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### 28 - Espaces Naturels Sensibles (ENS)

##### Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) exposant qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, boisés ou non » ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, et de la Commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement, lors de leur réunion du 3 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement (qui remplace la TDENS depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012), développer une politique forte en la matière ;

ACCORDE les aides suivantes dans le cadre de l'appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable :

ASSOCIATION « JARDIN BOTANIQUE DE L'AUBRAC »	45 800 €
- Poursuite du développement du nouveau jardin botanique notamment à travers des actions pédagogiques et éducatives et valorisation de la grande prairie d'Aubrac et de la boralde de Saint Chély d'Aubrac.	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	30 000 €
- Acquisition des terrains à la biodiversité remarquable (61Ha environ) sur le causse de Sauveterre à proximité du cirque de St-Marcellin ;	

DECIDE, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles du Département de renouveler le marché de gestion de la tourbière des Rauzes pour les années 2016 à 2019, pour le montant global estimatif de 25 000 € ;

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe et autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER  
concernant la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 29 - Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnées (PDIPR)

### Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : Un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » intégrant un volet sur l'attractivité des espaces ruraux ;

VU l'avis favorable des Commissions de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture ainsi que du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement puis de la Culture, de la Vie Sportive et associative et de la Coopération décentralisée lors de leur réunion des 3 et 4 décembre 2015 ;

### MISE A JOUR DU PDIPR

DONNE son accord à l'inscription des chemins ruraux dont le détail figure en annexe, sur les communes suivantes :

Communes	Opérations
Brommat	Demande l'inscription au PDIPR du chemin de Saint-Gausbert et des Belles Balades <b>(annexe 1)</b>
Broquiès	Demande l'inscription au PDIPR de la Belle Balade de l'Aveyron « à travers puech et Riu » <b>(annexe 2)</b>
Castelnau Pégayrols	Demande l'inscription au PDIPR du circuit « Vallée de la Muse-Castelmus » et mise à jour de l'ensemble des circuits de la commune <b>(annexe 3)</b>
Espeyrac	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux et du Camin d'Olt <b>(annexe 4)</b>
Florentin la Capelle	Demande la mise à jour du PDIPR et l'inscription de l'itinéraire du Saint Gausbert <b>(annexe 5)</b>

Gabriac	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits des Belles Balades <b>(annexe 6)</b>
Golinhac	Demande l'inscription au PDIPR du Camin d'Olt <b>(annexe 7)</b>
Graissac	Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du Saint Gausbert <b>(annexe 8)</b>
Grand Vabre	Demande l'inscription au PDIPR de la variante du « chemin de Dadon » de Conques à Grand Vabre <b>(annexe 9)</b>
Le Cayrol	Demande l'inscription au PDIPR de la modification du tracé du circuit des Ardoisières <b>(annexe 10)</b>
Lestrade et Thouels	Demande l'inscription au PDIPR - Belle Balade « Sentier des Cimes de Lestrade » <b>(annexe 11)</b>
Livinhac le Haut	Demande l'inscription au PDIPR de la modification du tracé du GR65 au niveau du Feydel <b>(annexe 12)</b>
Murasson	Demande l'inscription au PDIPR du chemin rural de la Haute Guyenne <b>(annexe 13)</b>
Prades d'Aubrac	demande l'inscription d'un circuit local au PDIPR <b>(annexe 14)</b>
Quins	demande l'inscription d'un circuit des Belles Balades de l'Aveyron et d'un circuit local au PDIPR <b>(annexe 15)</b>
Saint Beauzély	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux <b>(annexe 16)</b>
Saint Chély d'Aubrac	demande l'inscription d'un circuit local au PDIPR <b>(annexe 17)</b>
Saint Cyprien sur Dourdou	Demande l'inscription au PDIPR du « sentier des Croix », du « chemin de l'oiseau » et du GR62 <b>(annexe 18)</b>
Saint Rome de Tarn	Demande l'inscription au PDIPR de la Belle Balade « Le Circuit des Pins » <b>(annexe 19)</b>
Saint Victor et Melvieu	demande l'inscription au PDIPR du circuit « du Puech de Bosc » et du circuit du « chemin des Croix et d'Ayres » <b>(annexe 20)</b>
Séverac le Château	Demande l'inscription au PDIPR – PDESI du circuit des Belles Balades de l'Aveyron et la mise à jour du PDIPR <b>(annexe 21)</b>
Valady	Demande l'inscription au PDIPR des circuits des Belles Balades de la commune <b>(annexe 22)</b>

## AIDE SUR LES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Prorogation de conventions

**\* Commune de CAMPAGNAC : restauration de la Cazelle Gallo Romaine d'Azuel et du pont du Moulineau**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2013 attribuant à la Commune de Campagnac une aide de 25 642 € pour la restauration de la Cazelle Gallo Romaine d'Azuel et du pont du Moulineau situés en bordure de chemins inscrits au PDIPR ;

CONSIDERANT la convention correspondante conclue entre le Département et la Commune de Campagnac signée le 24 janvier 2014 à échéance du 24 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la demande de prorogation présentée par la Commune de Campagnac ;

DECIDE de proroger de 12 mois la convention susvisée soit jusqu'au 24 juillet 2016 ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

**\* Communauté de communes Aubrac Laguiole : équipement et mise en place de l'itinéraire de randonnée « Aubrac au Cœur »**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2013 attribuant à la Communauté de communes Aubrac Laguiole une aide de 1 905 € pour la réalisation de travaux d'aménagement du circuit « Aubrac au Cœur » ;

CONSIDERANT la convention correspondante conclue entre le Département et la Communauté de communes Aubrac Laguiole signée le 26 novembre 2013 à échéance du 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT la demande de prorogation présentée par la Communauté de communes Aubrac Laguiole ;

DECIDE de proroger de 12 mois la convention susvisée soit jusqu'au 26 mai 2016 ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

<b>* Syndicat Mixte de la Diège :</b>	<b>1 328 €</b>
- création d'une passerelle piétonne au-dessus du ruisseau d'Audiernes	
<b>* Commune de TAUSSAC :</b>	<b>10 571 €</b>
- acquisition de terrains et travaux d'empierrement sur les sites du Fau et de Bel-Air	
<b>* Communauté de communes de Millau Grands Causses :</b>	<b>10 500 €</b>
- réalisation de travaux sur le sentier de randonnée « Villages Troglodytiques »	
<b>* SIVU de Brameloup :</b>	<b>2 307 €</b>
- mise en place d'une signalisation sur les sentiers thématiques du bois d'Aubrac	

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prend pas part au vote : Monsieur Vincent ALAZARD concernant la communauté de Communes Aubrac Laguiole et Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER concernant la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Politique départementale en faveur de la culture**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 4 décembre 2015.

#### **I – Soutien à la création artistique et à la vie culturelle Aveyronnaise**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec les associations « Les Nouveaux Troubadours », « A la rencontre d'écrivains », « La Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez » et « l'association des spectateurs du Sud Aveyron – Amis du théâtre populaire » ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente adoptée le 27 février 2015, déposée le 06 mars et publiée le 20 mars 2015, ayant attribué une aide de 50 000 € à la ville de Millau pour son programme d'actions culturelles 2015 ;

CONSIDERANT la convention de partenariat correspondante, signée le 30 avril 2015 ;

DECIDE, au regard des objectifs atteints, de poursuivre ce partenariat pour la programmation culturelle 2016 au théâtre de la Maison du Peuple à Millau ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention et son annexe, ci-joints, à intervenir avec la ville de Millau ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et cet avenant au nom du Département.

#### **II – Concours Talents d'Aveyron – 2015**

PREND ACTE de la décision du jury du concours « Talents d'Aveyron » réuni le 5 novembre dernier, qui a décerné les prix suivants :

1<sup>ère</sup> Catégorie : Prix littéraire

Ce dispositif comprend deux prix distincts :

-le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie Littérature », décerné pour un roman, un essai, une nouvelle

...

-le « Prix littéraire du Conseil départemental catégorie documentaire », décerné pour une biographie, un ouvrage historique, géographique, scientifique, touristique, valorisant l'Aveyron.

**Dans la catégorie littérature** : 1 auteur a été primé sur 6 candidatures

- **le prix de 1 000 €** est décerné à Christophe NOGARET pour son ouvrage intitulé « La boîte à sucre ».

Une **Mention spéciale** est décernée à Marie-Hélène AUDOUARD dit Emma Sha pour son ouvrage intitulé « Pierre Obscure – tome 1 : La Traversée de l'Alzar ».

**Dans la catégorie documentaire** : 1 auteur a été primé sur 5 candidatures.

- **le Prix de 1 000 €** est décerné à René COUDERC pour son ouvrage intitulé « Amours de Troubadours »

Une **Mention spéciale** est décernée à Claude AURIERES pour son ouvrage intitulé « Ma famille de Guerre ».

2<sup>ème</sup> Catégorie : Bourse Nouveau Talent

Aucune candidature

3<sup>ème</sup> Catégorie : Création artistique

Aucune candidature

4<sup>ème</sup> Catégorie : Pratique artistique et culturelle amateur

-Le **Prix de 1 000 €** a été décerné à Sophie PEYNET pour son projet « Déclinaison de noir »

5<sup>ème</sup> Catégorie : Education artistique et culturelle

-**Le Prix de 500 €** a été décerné au Collège privé Saint Martin à Naucelle pour la réalisation d'un film intitulé « Attention sensations fortes ! ».

-**Mention spéciale** décernée au collège des Quatre Saisons à Onet le Château pour l'organisation du prix littéraire « D'Onet à lire »

6<sup>ème</sup> Catégorie : Coup de cœur du jury

-**Le Prix de 500 €** a été décerné à l'association Photofolies 12 pour l'organisation des Photofolies.

### III – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est ci-annexée.

### IV – Convention actant la participation du Conseil départemental au label « 1ères pages », pour le dispositif « Des Livres et des Bébés »

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron soutient depuis 2010 un dispositif en direction du très jeune public (de 0 à 3 ans), initié par la Mission Départementale de la Culture (MDC) puis transféré à la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) en 2014 ;

CONSIDERANT que le programme 2015 du dispositif « Des Livres et des Bébés » représente un coût de 30 000 € dont 23 300 € sont à la charge du Conseil départemental ;

CONSIDERANT :

- que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose à la MDA un soutien financier à hauteur de 15 000€ en 2015, dont 6 000€ dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) et 9 000€ au travers du label « premières pages »,

- que ces crédits ont déjà été versés au Conseil départemental,

- que 6 000€ seront reconduits en 2016 et 2017 et que 9 000€ seront versés sous condition de soumettre chaque année une nouvelle candidature ;

APPROUVE la convention « Contrat Territoire Lecture » ci-annexée à intervenir avec l'Etat, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif coordonné par la MDA ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

## V – Questions diverses : avenants à la convention

\* Atelier blanc

CONSIDERANT :

- que par délibération du 15 décembre 2014, déposée le 22 décembre 2014 et publiée le 26 janvier 2014, la Commission Permanente a attribué une aide de 13 000 € à l'Atelier blanc sur un budget prévisionnel de 82 107 € TTC, pour l'organisation d'expositions d'art contemporain à l'Atelier blanc et au Moulin des arts, accompagnées d'actions de sensibilisation,

- que ce partenariat a été formalisé par une convention datée du 18 février 2015,
- le bilan financier adressé au Conseil départemental s'élevant à 78 975 € TTC ;

DECIDE, à titre exceptionnel, de verser la totalité de la subvention de 13 000 € ;

APPROUVE l'avenant correspondant ci-annexé, à intervenir avec l'Atelier blanc ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

\* Espaces culturels villefranchois

CONSIDERANT :

- que par délibération du 29 mai 2015, déposée le 11 juin et publiée le 29 juin 2015, la Commission Permanente a alloué une aide de 32 000 € aux Espaces Culturels Villefranchois sur un budget prévisionnel de 114 000 € TTC pour l'organisation du Festival en Bastides 2015,

- que ce partenariat a été adossé à une convention datée du 18 juin 2015,
- que le bilan financier adressé au Conseil départemental s'élevait à 111 343 € TTC ;

DECIDE, à titre exceptionnel, de verser la totalité de la subvention de 32 000 € ;

APPROUVE l'avenant correspondant ci-annexé, à intervenir avec les Espaces Culturels Villefranchois ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Madame Sylvie AYOT ne prend pas part au vote concernant la commune de MILLAU

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **31 - Restauration du patrimoine**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie associative, de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

#### **I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

#### **II - Restauration du patrimoine protégé**

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés,
- des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des Objets mobiliers classés et inscrits.

#### **III- Bastides du Rouergue – Investissement**

ALLOUE à la commune de Villefranche de Rouergue, dans le cadre du « programme Bastides du Rouergue », les subventions dont le détail est présenté en annexe, pour restaurer une huile sur toile de Claude Vignon représentant Saint-François d'Assise et réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'ouverture à la visite de la Chapelle des Pénitents Noirs.

#### **IV - Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti**

ATTRIBUE les aides présentées en annexe au titre :

- de l'Intégration des bâtiments dans les sites,
- de la Sauvegarde du petit patrimoine bâti.

## **V - Chantiers de bénévoles**

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le taux de journées chantiers est fixé à 2,50 € par jour au titre du Fonds Départemental d'Interventions Culturelles 2015 – Fonctionnement ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2015, déposée le 30 juillet 2015 et publiée le 4 septembre 2015, décidant que les modalités de versement selon lesquelles le paiement des subventions interviendra en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et sur avis du maire de la commune concernée ;

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions tel que détaillé en annexe, sur la base du nombre effectif de journées réalisées.

\* \* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions jointes en annexe et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prend pas part au vote : Madame Sylvie AYOT concernant la commune de MILLAU ;

Monsieur Camille GALIBERT concernant la commune de SEVERAC-LE-CHATEAU et Madame Christine PRESNE concernant l'Association « Les Bourines en Rouergue »

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **32 - Musées départementaux : Conservation, musée des arts et métiers traditionnels à Salles la Source et Espace archéologique départemental à Montrozier, promotion.**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie sportive et associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

#### **I – Conservation : remise à niveau de la gestion des collections – Point d'avancement sur le récolement décennal**

CONSIDERANT l'obligation légale de récolement décennal pour les 1 220 musées de France imposée aux collectivités depuis 2002 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'ampleur de ces opérations la date d'achèvement du premier récolement décennal a été repoussée par le Ministre de la culture du 12 juin 2014 au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que ce travail, débuté en 2007 et motivé par le projet de transfert des collections vers la nouvelle réserve de Flavin, a permis de récoiler la grande majorité des collections en réserves inscrites à l'inventaire ;

PREND ACTE de l'état d'avancement concernant le récolement décennal de la collection départementale labellisée « Musée de France » comme indiqué ci-après :

lieu	période	Nombre de fiches de récolement réalisées (correspondant à 1 objet ou plus)
musée des mœurs et coutumes Espalion	novembre 14 - février 15	776
musée des arts et métiers Salles la Source	février à juillet 15	709

## II – Programmation 2016, tarifs et plages d'ouverture

Musées des arts et métiers traditionnels de Salles la Source et Espace archéologique départemental de Montrozier : programmation prévisionnelle 2016

APPROUVE la programmation des actions suivantes pour l'année 2016, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 :

Le secteur de la conservation des collections poursuivra des actions prioritaires dans la continuité de la création de la nouvelle réserve et de la professionnalisation du service dans les politiques de conservation préventive :

- mise en place d'un plan de conservation préventive à la réserve notamment contre les risques biologiques,
- mise en œuvre d'actions de restauration du patrimoine dans la continuité du dépoussiérage, consolidation, désinfection et désinsectisation des collections pendant leur transfert à Flavin en 2014,
- poursuite du récolement des collections exposées et leur traitement informatique,
- réalisation de la première tranche de désinsectisation des collections du musée des arts et métiers traditionnels dont le niveau d'infestation est similaire à celui observé à l'ancienne réserve dite Labeix. Afin d'être accompagné techniquement et scientifiquement dans cette action d'une ampleur certaine, le service des musées proposera à la commission de poursuivre son protocole de partenariat, engagé depuis 2012, avec le Centre Interdisciplinaire du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) de Marseille.

Pour les secteurs de la diffusion, de l'animation et de la promotion du patrimoine, l'année 2016 verra la réalisation ou l'engagement d'opérations ciblées visant à moderniser nos musées. Ainsi au Musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source, sont prévus :

- la modernisation scénographique de la galerie d'accueil du musée exposant des machines agricoles ou liées à l'artisanat et l'industrie,
- le réaménagement de la cour intérieure visant à considérablement améliorer l'accueil et la sécurité des groupes notamment scolaires.

APPROUVE parallèlement le programme culturel prévisionnel 2016 ci-après, dans la limite des moyens attribués au fonctionnement des musées lors du vote du budget primitif 2016 :

Diffusion des collections départementales, les expositions temporaires :

- A l'Espace archéologique départemental, réalisation d'une nouvelle exposition temporaire *Le site des Touriès. Méthodologie de fouille et apports scientifiques* (titre provisoire) dont le commissariat scientifique est assuré par Philippe Gruat, chef du service départemental d'archéologie. Cette exposition a pour objectif d'expliquer la chaîne opératoire « de la fouille au musée » : méthodologie de fouille sur le terrain, analyses complémentaires, restauration et apports des connaissances. Un parcours jeune public sera intégré à cette exposition afin d'être accessible au plus grand nombre et notamment aux scolaires du primaire. Cette exposition temporaire se déploiera au 1<sup>er</sup> étage et dans une des deux salles du rez-de-chaussée du musée, nécessitant une réorganisation des collections permanentes présentant les trois sites archéologiques (villa gallo-romaine d'Argentelle, abri préhistorique de Roquemissou, château de Bertholène) proches de Montrozier.

- Au musée des arts et métiers traditionnels, prolongation de l'exposition temporaire *Les Aveyronnais dans la Grande Guerre. 1914-1918* (dernière année) en partenariat avec les Archives départementales de l'Aveyron : exposition de documents d'archives inédits issus de la Grande Collecte menée en 2014 par les Archives départementales de l'Aveyron et mise en place d'un module « De Verdun à la Victoire » positionné à la suite de l'exposition actuelle qui conserve sa cohérence propre.

Animations du patrimoine et actions culturelles : l'évènementiel (gratuité)

- pour les deux musées, participation avec une programmation spécifique et gratuite aux événements nationaux : Nuit des musées (21 mai 2016), Journées du patrimoine de pays et des moulins (18 et 19 juin), Journées européennes du patrimoine (dates et thématique à venir), Fête de la science (dates et thématique à venir).

- Pour les deux musées, programmation spécifique et gratuite les premiers dimanches des mois de juin, juillet, août et septembre. Ces moments sont l'occasion de développer des partenariats d'action culturelle avec des acteurs locaux.

- A l'Espace archéologique départemental, inauguration début avril de l'exposition temporaire avec à l'appui une programmation spécifique sur une journée complète pour fêter les 25 ans de la création du site de valorisation archéologique de Montrozier en partenariat avec l'ASPAA (association de sauvegarde du patrimoine archéologique aveyronnais), la municipalité de Gages-Montrozier et tous les archéologues amateurs et professionnels qui ont participé à la construction de l'histoire de ce lieu.

- Au musée des arts et métiers traditionnels, création d'un évènement spécifique autour de l'exposition temporaire et en partenariat avec les Archives départementales de l'Aveyron.

Animations du patrimoine et actions culturelles : les visites et ateliers pédagogiques

- A l'Espace archéologique départemental, mise en place d'actions de médiation (conférences, ateliers et visites commentées) autour de l'exposition temporaire *Le site des Touriès. Méthodologie de fouille et apports scientifiques* (titre provisoire) à destination du public scolaire et individuel.

- A l'Espace archéologique, poursuite des activités pédagogiques « hors les murs » pendant le mois de décembre 2016.

- Au musée des arts et métiers traditionnels, poursuite et consolidation des actions de médiation à destination des collèges et lycées autour de l'exposition *Les Aveyronnais dans la Grande Guerre. 1914 – 1918*.

- Pour les deux musées, réalisation d'outils d'aide à la visite et de dossiers pédagogiques à destination des enseignants permettant de renforcer notre partenariat avec l'Education nationale. Ces documents seront mis en ligne.

- Pour les deux musées, reconduction d'ateliers et de visites commentées à destination du public familiale pour une programmation estivale spécifique étendue aux vacances de Pâques et de la Toussaint.

APPROUVE les tarifs et plages d'ouverture précisés en annexe pour la saison 2016.

### **III – Promotion des sites et partenariats**

1 / Renouvellement de l'adhésion au Club des Sites

APPROUVE le paiement de la cotisation au Club des Sites pour l'année 2016 :

- le renouvellement de l'adhésion du Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source et de l'Espace archéologique départemental à Montrozier pour un montant de 1 200 €, soit 600 € pour chaque musée,

- la location temporaire pour une durée de 3 mois pour les dépliants de l'été représentant un montant de 450 €.

2 / Adhésion aux Offices de Tourisme de Laissac, Bozouls, Conques-Marcillac pour la saison 2016

DECIDE de renouveler l'adhésion aux offices de Tourisme de Laissac, Bozouls, Conques-Marcillac pour la saison 2016 pour un montant global de 160 €.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 46**

- **Abstention : 0**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Choix du mode de diagnostics d'archéologie préventive**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Archéologie a été créé par délibération de l'Assemblée Départementale le 29 septembre 2008 et est officiellement entré en fonction à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

CONSIDERANT que ses missions, confirmées par délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, visent d'une manière générale à sauvegarder, étudier et promouvoir le patrimoine départemental ;

CONSIDERANT que le service départemental d'archéologie a obtenu, par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 18 avril 2014, le renouvellement de l'agrément d'opérateur en archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics et de fouilles, en amont des aménagements et sur prescription de l'Etat (DRAC), dans son ressort territorial, pour les périodes allant de la Protohistoire au Moyen Âge, et ce pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que par délibérations du 9 avril 2010, et du 25 janvier 2013, le Conseil Général s'est prononcé pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics à l'échelle du Département, compétence globale, selon l'article L. 523.4 du Code du Patrimoine et du Décret n° 2004-490, article 23.2, du 3 juin 2004, et ce pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que ces décisions permettent au Département de percevoir la redevance d'archéologie préventive en vertu de l'article L.524.11 du code du Patrimoine et que la collectivité a ainsi pu percevoir la redevance du Trésor Public, sur l'ensemble des travaux éligibles au titre de l'article L.524-4 du même code , soit entre 68,5 et 67% selon les années, déduction faite des frais d'assiette et du recouvrement, et après prélèvement du pourcentage du produit de la redevance alimentant le Fonds national pour l'archéologie préventive (articles L.521-11 et L.524-14 du Code du Patrimoine) ;

CONSIDERANT qu'au vu du nombre de prescriptions établies par l'Etat (DRAC), ce système est plus intéressant sur le plan financier et plus simple administrativement que la réalisation des diagnostics au cas par cas ;

CONSIDERANT que les moyens financiers et humains nécessaires au Service départemental d'archéologie pour mener à bien l'ensemble de ces diagnostics ont été adaptés en ce sens par le Département ;

CONSIDERANT que la redevance d'archéologie préventive (RAP) perçue, avec les subventions de l'Etat allouées pour les fouilles programmées et les préparations de publications, abondent aujourd'hui le budget de fonctionnement (hors salaires) du Service départemental d'archéologie ;

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (en cours)	Total
Nombre de diagnostics réalisés	3	4	3	5	6	3 (et 1 reportée et 1 annulée)	24
Superficie (en hectare)	5,30	0,66	2,65	13,70	93,55	85,50	201,36
Perception de la redevance d'archéologie préventive	19 046 €	132 537 €	186 795 €	74 560 €	867 864 € (dont 652 287 € liés à la RN 88)	233 450 €	1 514 252 €

CONSIDERANT que le choix fait par le Conseil Général en 2013 quant à la réalisation de l'ensemble des diagnostics à l'échelle du Département, compétence globale, arrive à échéance le 26 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit en conséquence se prononcer pour la poursuite de la compétence globale en matière de diagnostics pour une nouvelle durée de trois ans, sous réserve des modalités du projet de loi CAP (Création Architecture et Patrimoine) en cours de discussion au Parlement et des éventuelles modifications du mode de financement actuel qui amèneraient le Conseil départemental à délibérer à nouveau quand les décrets d'applications seront connus, et informer le Ministère de la culture et de la Communication de son choix avant le 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT les intérêts présentés par l'exercice de la compétence globale pour le Département ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie associative, de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

DECIDE de continuer à réaliser l'ensemble des diagnostics, à l'échelle du Département, et ce pour une durée de trois ans, sous réserve d'une modification du financement actuel nécessitant éventuellement une délibération ultérieure ;

PRECISE que chaque diagnostic fait l'objet d'une convention entre l'aménageur et l'opérateur. Elle a pour but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic (délais, conditions d'accès aux terrains, fournitures des moyens nécessaires : article L.523 du Code du Patrimoine) ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties ;

APPROUVE le modèle de convention cadre réactualisé ci-joint pour les diagnostics d'archéologie ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce type de convention et ses légères variantes au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **34 - Politique Départementale en faveur du Sport**

##### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée lors de sa réunion du 4 décembre 2015 ;

#### **I- POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1- Manifestations sportives**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

##### **2- Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

##### **3- Challenges du Conseil Départemental pour la saison sportive 2015-2016**

Dans le cadre du partenariat proposé chaque année aux comités sportifs départementaux pour l'organisation de Challenges destinés aux jeunes labellisés « Challenges du Conseil Départemental »,

APPROUVE le règlement des Challenges du Conseil Départemental saison sportive 2015-2016 joint en annexe ;

DECIDE que pour la saison sportive 2015-2016 les 17 comités sportifs concernés pour les 18 challenges seront accompagnés ainsi, sur la base des crédits inscrits au BP 2015 :

· Comités présentant une seule journée de finale et pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1200 € : badminton, basket-ball, handball, rugby, volley-ball

· Comités présentant des journées de brassage et une journée de finale, pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, escrime, football, gymnastique, judo, karaté, natation, pétanque, quilles, tennis, tennis de table, tir à l'arc ;

DECIDE, par ailleurs, dans le cadre d'actions liées au développement durable, d'engager au sein des clubs, une sensibilisation particulière sur le respect de l'autre et l'investissement citoyen avec des messages pédagogiques énoncés lors des journées.

#### **4- Contrats d'objectifs comités : Aide au mouvement sportif : diffusion d'informations aux cadres techniques départementaux et éducateurs de clubs**

CONSIDERANT que par décision de la Commission Permanente du 26 octobre 2015, des contrats d'objectifs ont été établis avec 7 comités sportifs aveyronnais ;

CONSIDERANT que le texte cadre fait référence dans ses articles à un accompagnement et des conseils assurés par deux conseillers techniques du service de Sports ;

CONSIDERANT que sur l'année 2016, des moments de réflexions et d'informations techniques seront proposés aux cadres et éducateurs sportifs pendant lesquels seront évoqués des principes de management :

- de projets collectifs et personnels
- de coordination d'équipes éducatives et dirigeantes
- de préparation aux changements liés aux réformes territoriales

CONSIDERANT que ces temps de réflexion et d'information seront conduits par des techniciens du service des sports qui seront guidés et accompagnés par un expert en management ;

DECIDE de prendre en charge les frais liés à ces interventions et autres frais divers de réception.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **35 - Programme départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés**

##### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés et de participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

##### **Travaux d'optimisation de déchèteries**

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Claude ANGLARS concernant le SMICTOM Olt et Viadène et Monsieur Alain MARC concernant la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **36 - Actions de soutien aux collectivités pour l'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement**

#### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 04 décembre 2015 ;

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ;

VU l'avis favorable de la commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement, lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en faveur des projets au titre :

- du programme « Assainissement », pour un montant d'aides de 284 614 €,
  - du programme « Alimentation en eau potable » pour un montant d'aides de 99 419 €,
- soit un montant global d'aides de 384 033 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et à signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions correspondants.

#### **Prorogation arrêtés et conventions de partenariat :**

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 25 juin 2012, déposé le 5 juillet et publié le 17 juillet 2012 permettant à titre exceptionnel et sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de 12 mois au maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation de subventions des collectivités mentionnées ci-après ;

DECIDE de proroger les arrêtés ou conventions attributifs de subventions suivants :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Intitulé de l'aide</b>	<b>Aide votée</b>	<b>Prorogation de l'aide jusqu'au</b>
SALLES CURAN	renouvellement de la station d'épuration du bourg et collecteur de transfert	123 570,00 €	31/12/2015
DURENQUE	mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable de Ginestous (phase administrative)	4 263,00 €	22/01/2016
POMAYROLS	mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Bois Neuf Merdarie et de Falguières (phase administrative)	6 717,00 €	22/01/2016
CTE DE CNES CONQUES MARCILLAC	VALADY : réalisation du collecteur de transfert de Nuces et de Fijaguet	56 371,00 €	22/01/2016
LACROIX BARREZ	assainissement du secteur de La Prade : partie station d'épuration	14 933,00 €	31/12/2015
LACROIX BARREZ	assainissement du secteur de la Prade : partie réseaux	24 516,00 €	31/12/2015
COMPREGNAC	assainissement du bourg de Comprégnac (réseaux)	15 762,00 €	22/07/2016
LE VIBAL	assainissement du hameau de Frayssinhes (station d'épuration)	20 775,00 €	25/03/2016
LES ALBRES	Assainissement du bourg : réseau de collecte et station d'épuration	46 482,00 €	16/12/2016

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions prorogatifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Madame Anne GABEN TOUTANT ne prend pas part au vote concernant la communauté de communes Conques-Marcillac

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **37 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières**

##### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015, ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

Dans le cadre de l'aménagement des rivières visant à la protection des milieux dans un souci de développement durable et d'attractivité des territoires ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

CONSIDERANT les modalités d'intervention financière du Département permettant de financer les études jusqu'à 10%, les travaux réalisés par un prestataire extérieur ou en régie jusqu'à 15%, le coût de la maîtrise d'œuvre étant plafonnée à 8% des travaux ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe correspondant à un montant global d'aides de 31 687 € pour un montant global de travaux éligibles de 445 773 € ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

##### **Prorogation d'arrêté :**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente, adoptée le 28 octobre 2013, déposée le 4 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013, ayant attribué une aide de 7 270 € au Syndicat Mixte de la Diège ;

CONSIDERANT que par courrier du 22 octobre 2015, ce dernier a sollicité une prorogation de la subvention ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier du Département adopté par la Commission Permanente le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet et publiée le 17 juillet 2012 ;



DECIDE de proroger l'arrêté attributif de subvention pour une durée de 6 mois maximum, soit jusqu'au 22 avril 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté prorogatif correspondant, au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Monsieur Jean-Philippe SADOUL ne prend pas part au vote concernant Rodez Agglomération

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **38 - Politique de sensibilisation à l'environnement : FDIE fonctionnement**

##### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 4 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

<b>* Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur :</b>	<b>4 375 €</b>
- actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires (année scolaire 2015-2016)	
<b>* Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Hilarian à Espalion :</b>	<b>991 €</b>
- interventions et actions pédagogiques dans le cadre d'un projet « Au fil de l'eau » à destination des élèves de cycle 2 (année scolaire 2015-2016)	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **39 - Rétrocession du stock foncier lié au projet de barrage de Vimenet**

##### **Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 14 décembre ont été adressés aux élus vendredi 4 décembre 2015 ;

Dans le cadre du projet de barrage envisagé à Vimenet sur le ruisseau du Cuge, afin de soutenir l'étiage de la rivière Aveyron ;

CONSIDERANT :

- la décision adoptée par la Commission Permanente du 18 décembre 2006 de rétrocéder les biens stockés par la SAFALT pour le compte du Conseil départemental, suite à l'abandon du projet susvisé,
- qu'en juillet 2007, un premier protocole d'accord a été signé entre le Département, l'Etat et la SAFALT concernant la rétrocession de 10,12 ha de terrain sur la commune de Gaillac,
- que la SAFALT n'a pas engagé les opérations de rétrocession pour le reste du stock constitué, à la demande des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour Garonne qui souhaitent assurer la continuité de l'opération,
- que d'un point de vue réglementaire, la majorité du stock foncier en question atteindra la durée maximale de stockage, soit 15 ans en 2016,
- Que le contexte actuel avec la réforme des collectivités et les contraintes budgétaires qui s'appliquent à notre collectivité nous incite à nous recentrer sur nos compétences régaliennes ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 3 décembre 2015 ;

DECIDE, conformément aux termes des conventions intervenues avec la SAFALT, de lui demander de mettre en attribution la totalité des biens mis en réserve, afin qu'elle procède à leur redistribution en respectant les obligations légales et réglementaires en matière d'attribution ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **40 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité et des élus au Salon International de l'Agriculture organisé du 27 février au 6 mars 2016 à Paris ;

CONSIDERANT le mandat spécial dont bénéficient Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture pour représenter le Département ;

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental des frais liés à la participation des élus susvisés et de leurs collaborateurs à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses ;

AUTORISE la prise en charge sur factures des frais inhérents à la participation du Conseil Départemental au Salon de l'Agriculture : organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur...), déplacements, hébergements, et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil), ...

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 14 décembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### 41 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 14 décembre 2015 ont été adressés aux élus le 4 décembre 2015 ;

Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> répartition des crédits 2015 inscrits au titre des subventions diverses ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 3 décembre 2015 en ce qui concerne les demandes de subventions diverses à caractère social ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Association « Aveyron 2CV 2016 » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

#### Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

---

**À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

**Arrêté N° A 15 A 0009 du 15 décembre 2015**

**Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et publiée le 12 mai 2015, relative notamment à la mise en place de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture dont **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** a été élu Président;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015, déposée le 30 octobre 2015 et publiée le 17 novembre 2015, approuvant les projets de Contrats Régionaux Uniques « du Centre Ouest Aveyron », « du Parc Naturel Régional des Grands Causses et le Lévézou », « du territoire Aubrac, Olt et Causses » et de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez 2015-2017 et autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département ;

CONSIDERANT que la signature des Contrats Régionaux Uniques « du Centre Ouest Aveyron », « du Parc Naturel Régional des Grands Causses et le Lévézou », « du territoire Aubrac, Olt et Causses » et de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez 2015-2017 doit intervenir le 17 décembre 2015, à l'Hôtel de Région à Toulouse ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, est empêché,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** Président de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental *pour signer les Contrats Régionaux Uniques « du Centre Ouest Aveyron », « du Parc Naturel Régional des Grands Causses et le Lévézou », « du territoire Aubrac, Olt et Causses » et de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez 2015-2017.*

**Article 2** : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental, uniquement pour cet objet.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 15 décembre 2015

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° A 15 R 0487 du 1<sup>er</sup> Décembre 2015**

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi - 19 rue de Ciron, 81013 ALBI Cedex 09 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, entre les PR 0,200 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et chaussées pour la création de la RN 88 à 2X2 voies (OA14), prévue du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 25 mars 2016, est modifiée de la façon suivante : La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h ou 70 km/h suivant les besoins du chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---



Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt (hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie Automobile des Marmots, en la personne de Manuel Crespo - Bar du Commerce, 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;

VU le récépissé de déclaration de la préfecture de l'Aveyron en date du 30 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie agglomération de St Geniez d'Olt) et 3,100 (la Ferrière) pour permettre le baptême en voiture de rallye dans le cadre de l'opération Téléthon 2015, prévue le 5 décembre 2015 de 13h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Geniez-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 2décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 603, entre les PR 0,870 et 1,650 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : L'arrêté n° A 15 R 0435 en date du 16 octobre 2015 est abrogé.

**Article 3** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Rodez-Onet 6 Route Départementale n° 901**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie d'Onet-le-Château, 12 rue des coquelicots, BP5, 12850 Onet-le-Château ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 41+500 et 42+425 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 03 au 18 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services techniques municipaux

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le Château, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Belmont-sur-Rance ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 113, entre les PR 10,460 et 10,800 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour calibrer le fossé et l'accotement de la route départementale, prévue les journées des lundis aux vendredis de 8 h 00 à 17 h 00 du 7 décembre 2015 au 18 décembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Seriguët, du Puech Montet, et de Clapeyrol et par les routes départementales n° 91 et n° 32.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GUIPAL TP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont-sur-Rance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 3 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Maire;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 8,800 et 9,100 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 07/12/2015 au 28/12/2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale du stade et de Testet.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pradinas,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 4 décembre 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 627, entre les PR 3,600 et 3,800, pour permettre la réalisation des travaux de busage de fossé, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 07 décembre au 11 décembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RDGC 840, la RD42 et la RD21.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Départemental La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac-le-Haut,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 décembre 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**P/le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la subdivision Ouest,**

**F. DURAND**

**Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 644 avec la Route Départementale n° 655, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de la RD n° 644 avec la RD n° 655 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la RD n° 655 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 644 au PR 6,000.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 87-007 en date du 26 janvier 1987.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 907, entre les PR 14,828 et 16,945 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de falaises rocheuses au droit de tunnels, prévue 4 jours dans la période du 9 décembre 2015 au 18 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue sur une durée n'excédant pas 10 minutes.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuejols, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 110**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route d'épartementale n° 110, du PR 0,800 au PR 7 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement ponctuel de la couche de roulement de la chaussée, prévue 6 jours dans la période du 9 décembre 2015 au 24 décembre 2015 ,les journées des lundis aux vendredis de 8 heures 30 à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 110, n° 29, n° 124, n° 41 et n° 991.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32**

**Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 pour permettre l'arrêt momentané de certains véhicules tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de certains véhicules pourra être momentanément interrompue sur la route départementale n° 32, entre les PR 2,600 et 3 pour permettre aux forces de l'ordre d'effectuer des contrôles le 10 décembre 2015.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous leur responsabilité, par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance,

A Millau, le 8 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet et Colombies - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtenourt - BP 1016, 31151 FENOUILLET ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, au PR 76,006 pour permettre la réalisation des travaux sur le radar automatique, prévue le 10 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux sur le radar automatique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Castanet et Colombies, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 9 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE SUD OUEST, en la personne de ARENTS Philippe - , 33400 TALENCE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 42,800 et 43,250 pour permettre la pose du panneau et le réglage du radar dit des « Farguettes » , prévue dans la période du 14 au 18 décembre 2015 et du 04 au 07 janvier 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 9 décembre 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Veyreau et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 29, entre les PR 55,281 et 58,261 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévus du 14 au 18 décembre 2015, de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 124, n° 203 et n° 41.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Veyreau et Saint-Andre-de-Vezines,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 10 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 252**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Melagues - (hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 252 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et des véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 252, entre les PR 0,170 et 0,900 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales et de pose d'enrochements, prévus du 14 au 18 décembre 2015 , de 8 h 30 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 52, n° 902 et n° 12.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Melagues,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 10 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports de personnes est interdite sur la route départementale n° 902, au PR 53,592 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement au droit du pont de La Plastrie, prévue du 16 au 18 et du 21 au 24 décembre 2015, de 8 h 00 à 17 h 30 est modifiée de la façon suivante La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h. La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 200, n° 902, n° 44, n° 25 par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 902. La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 200, n° 200e, n° 54 et n° 902.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montclar,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 11 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE TELECOM, en la personne de Christine Granouillac - ZI de Montaudran, 31000 TOULOUSE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 102,000 et 104,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 14 décembre 2015 au 24 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, pour permettre la réalisation des travaux de modification du radar fixe et de pose d'un panneau de signalisation, prévue du 14 au 18 décembre 2015, entre les PR 65,500 et 65,600 et du 4 au 7 janvier 2016, entre les PR 65,150 et 65,250 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de modification du radar fixe et de pose d'un panneau de signalisation, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 17,789 et 18,880, pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne HTA et de terrassement, prévue du 19 décembre 2015 au 15 avril 2016 (vacances scolaires incluses). La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 98 et la RD n° 166.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 15 R 0423 en date du 08 octobre 2015.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Therondels,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 14 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise DEBELEC RODEZ, 3 rue de l'Industrie, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 911, au PR 7,890 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation en tranchée prévue du 17 au 18 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 15 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Millau-1**

**Priorité aux carrefours de avec la Route Départementale n° 992, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL      LE MAIRE DE ST-GEORGES-DE-LUZENCON**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de avec la route départementale n° 992 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Georges-De-Luzencon.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur l'ancien délaissé de la route départementale n° 992 devront céder le passage aux véhicules circulant sur route départementale n° 992 au PR 7,125

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Georges-De-Luzencon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 décembre 2015

A Saint-Georges-De-Luzencon, le 8 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Maire de Saint-Georges-De-Luzencon**

**Jean TAQUIN**

**G. PRETRE**

**Canton de Villeneuve et Villefrancois - Routes Départementales N° 87 et 248**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès, (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande de l'association <<Vivre à Montsales>> et de M. le Maire de Montsales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 87 et 248 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N°87 entre les PR 1+480 et 2+100,

- N° 248 entre les PR12+500 et 13+205,

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 16 janvier 2016 de 13h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

.- La circulation des véhicules se fera en sens unique :

.- dans le sens Villeneuve > Montsalès pour la RD 248.

.- dans le sens Monsalès > Foissac pour la RD 87.

.- Le stationnement se fera du côté droit dans le sens de circulation.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue sous sa responsabilité, pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montsalès,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 18 décembre 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Subdivisionnaire,**

**F. DURAND**

**Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ENGIE INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtensourt, 31151 FENOUILLET ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 46,100 et 46,350 pour permettre le réglage du radar, prévu une demi journée dans la période du 4 au 8 janvier 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Maleville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ENGIE INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtenourt, 31151 FENOUILLET ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 30,350 et 30,550 pour permettre le réglage du radar, prévu une demi journée dans la période du 4 au 8 janvier 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet et Colombies - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtenourt - BP 1016, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, au PR 76,006 pour permettre la réalisation de travaux sur le radar automatique, prévu du 4 au 8 janvier 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux sur le radar automatique, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Castanet et Colombies, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez - (hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ROUQUETTE T.P., ZA du Plégat, 12110 AUBIN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 20,000 et 20,400 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagements prévus du 4 janvier 2016 au 12 février 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires, **en liaison avec la SNCF**, afin que les véhicules ne soient pas stockés sur la voie ferrée.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999**

**Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par mairie de Vabres l'Abbaye, Hôtel de Ville , 12400 VABRES-L'ABBAYE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans l'emprise de la route départementale à grande circulation n° 999 pour sécuriser la circulation des usagers tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit sur les accôttements et sur la chaussée de la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 69,300 et 70,300, du 18 décembre 2015 au 9 janvier 2016.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye

A Flavin, le 18 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Truyere**

**Priorité au carrefour de la voie communale des Bessades avec la Route Départementale n° 644, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DU NAYRAC**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de la voie communale des Bessades avec la RD n° 644 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et de Monsieur le Maire du Nayrac.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale des Bessades, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 644 au PR 6,090.

**Article 2** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire du Nayrac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 21 décembre 2015

Au Nayrac, le 21 décembre 2015

**Le Président du Conseil Général,**

**Le Maire du Nayrac,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 5, entre les PR 16+605 et 17+556 est réduite à 70 km/h, dans les deux sens.

**Article 2** : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 95-555 en date du 20/10/1995.

**Article 3** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 21 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, en la personne de monsieur Romain APOLIT - ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Suivant la nécessité du chantier, la voie de droite dans le sens Millau vers Rodez pourra être neutralisée sur la route départementale n° 911, entre les PR 2,640 et 3 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement du SDIS au réseau d'eaux usées, prévu du 11 au 15 janvier 2016.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE chargé des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 22 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° A 15 R 0517 du 22 Décembre 2015**

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 659**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0415 en date du 5 octobre 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0415 en date du 5 octobre 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises COLAS SUD OUEST, ZA de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU et CONTE TP, Parc Artisanal, 12130 PIERREFICHE;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0415 en date du 5 octobre 2015, concernant la réalisation des travaux de sauvegarde de chaussée, sur la RD n° 659, entre les PR 0,185 et 0,800, est reconduit, du 31 décembre 2015 au 29 février 2016.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Alrance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 Décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Cantons de Rodez-Onet et Causse-Comtal - Route Départementale n° 988**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Sebazac-Concoures (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Groupe Angel Larren, ZA Le Combal, 12300 DECAZEVILLE ;

VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;

VU l'avis du Maire de Sebazac-concoures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule sur la RD n° 988, au PR 59,260 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement électrique, prévue du 5 au 7 janvier 2016 est modifiée comme suit : La circulation sera alternativement déviée, un sens après l'autre par l'avenue Joël Pilon et la RD n° 988. L'accès aux commerces devra être maintenu.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Onet-le-Chateau et Sebazac-Concoures,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 décembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 15 S 0297 du 15 Décembre 2015

Portant modification des arrêtés n° 04-548 du 6 décembre 2004

Extension de places de la MARPA « Les Colombes » – 12240 COLOMBIES - Etablissement privé non habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 312-8 chapitre II ; L 232-3 à L 232-7 ; D 232-20 et R 314-182 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU l'arrêté n° 89-247 du 7 septembre 1989 autorisant la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées (MARPA) à Colombières ;

VU l'arrêté n° 04-548 du 6 décembre 2004 autorisant l'extension de capacité de la MARPA à Colombières portant la capacité totale à 19 lits ;

VU la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;

VU le dossier initial transmis à l'autorité de tutelle le 3 août 2015 et les éléments complémentaires remis le 5 novembre 2015 ;

VU l'avis rendu par les services instructeurs du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT les besoins en places pour personnes âgées autonomes ou légèrement dépendances en maison d'accueil pour personnes âgées autonomes sur le canton de Ceor Ségala, notamment sur la commune de Colombières ;

CONSIDÉRANT le programme MARPA défini par le label déposé par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) reprenant le cadre de référence pour la vie dans l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1°** : La demande présentée par l'association MARPA – « Les Colombes » en vue de l'extension de 5 places sur la maison d'accueil pour personnes âgées autonomes ou légèrement dépendantes sur la commune de Colombières, est acceptée.

**Article 2°**: A la suite de cette extension, la capacité d'accueil de la MARPA « Les colombes » est fixée à **24 places**.

**Article 3°**: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :

Raison sociale	<b>MARPA « Les colombes »</b>
Adresse	<b>Route de Pers – 12240 COLOMBIES</b>
N° FINESS entité juridique	<b>120787056</b>
Catégorie	<b>(202) Logement Foyer</b>
Statut juridique	<b>Association loi 1901</b>
Capacité autorisée	<b>24 places</b>
Mode de fonctionnement	<b>Hébergement de nuit éclaté</b>
Discipline	<b>(926 et 927) accueil pour personnes âgées</b>



**Article 4°**: La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5°**: Faute de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

**Article 6°** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (*68, rue Raymond IV à Toulouse*).

**Article 7°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association MARPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 décembre 2015

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Rodez, le 07 Janvier 2016

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil départemental



**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)